



Syndicat National de l'Education Physique
de l'Enseignement Public (FSU)

95

SNEP VAL D'OISE

☎ SNEP Val d'Oise, 26 rue Francis Combe 95000 CERGY

☎ : 06.61.67.30.26

@ : snep95@gmail.com

BIENVENUE DANS LE 95!!!

Tu viens d'être nommé-e- Titulaire ou Titulaire de Zone de Remplacement pour la rentrée à venir dans le Val 'Oise. Tu fais maintenant partie des quelques 750 professeurs d'EPS du département.

Les militant-e-s de l'équipe Départementale du SNEP-95 te souhaitent la bienvenue. Nous sommes des professeurs d'EPS comme toi, acteurs et actrices de terrain qui veulent une EPS et une AS fortes au sein de l'école !

Ce document élaboré par nos soins pourra t'aider dans tes premières démarches pour t'installer dans notre département. Nous avons conscience que l'arrivée dans un département nouveau engendre de nombreux questionnements et nous espérons que notre Mémento te sera utile.

N'hésite pas à nous contacter, nous sommes disponibles pour toutes les questions que tu te poses et dès la rentrée de septembre 2020, nous reprendrons contact avec toi.

Le SNEP-FSU est actuellement le seul syndicat représentant la profession EPS dans toutes les instances du département (Conseil Général-Inspection Académique-UNSS...). Une représentativité forte puisque c'est près de 95% de suffrages exprimés pour le SNEP aux dernières élections professionnelles.

Avec plus de collègues qui nous ont rejoints en 2019/2020, nous avons défendu l'ensemble de la profession sans distinction. Après cette longue période d'individualisme, nous faisons le pari de la solidarité, de la réflexion et de l'action collective pour faire progresser l'EPS et le sport scolaire.



Parce que nous pensons que chacun(e), avec ses idées et sa personnalité est un acteur incontournable de l'EPS, nous te souhaitons la bienvenue et une bonne installation dans le !

Dans l'attente de nous rencontrer, n'oublie pas de passer de bonnes vacances !!!

A bientôt avec le SNEP !

L'équipe du SNEP-FSU 95

Le SNEP sur internet :

Toute l'actualité de l'EPS et du sport scolaire au plan National :

<http://www.snepfsu.net/>

Toute l'actualité de l'EPS et du sport scolaire sur l'Académie de Versailles :

<http://www.snepfsu-versailles.net/>

Pour accéder aux infos de notre département:

[Cliquez sur le département 95](#)

Page 1 : Edito - Bienvenue sur le 95 !!!

Page 2 : Sommaire
Adresses et Téléphones UTILES
Sites internet du SNEP

Page 3 : **L'équipe Départementale** du SNEP 95 à tes cotés.

Pages 4-5 : Se loger.

Page 6 : Aides sociales.

Pages 7-8 : **Le SNEP: ce n'est pas que les muts !**

Page 9 : Rentrée 2020: Sois Vigilant sur ton service !!!

Page 10 : La formation continue.

Page 11 : Le sport scolaire.

Page 12 : Carte et bassins du 95



Sommaire

Adresses et téléphones utiles :



UNSS 95 (Sport scolaire) Eric GAGET et Olivier BARTHELEMY

Collège Les Merisiers. 4, Mail H.Berlioz
95280 JOUY-LE-MOUTIER

Tél: **01.30.73.95.35**

sd095@unss.org

Site internet: <http://www.unss.org>



Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN)

(sécurité sociale, mutuelle, prêts)

41, avenue du Centre. 78180 Montigny le bx.

Tél : 0 821 209 078

<http://www.mgen.fr>



Rectorat de Versailles

(Gestion des affectations académiques, de l'avancement sauf agrégés, allocations familiales)

3, Bd de Lesseps

78017 Versailles cedex

Tél: 01.30.83.44.44

DASDEN (ex-Inspection Académique) 95

Immeuble « Le Président » chaussée Jules Cé sar 95525 CERGY PONTOISE

Tél: **01.30.75.57.57**

Email: Ce.ia95@ac-versailles.fr



SNEP NATIONAL

76 rue des Rondeaux. 75020 Paris

Tél: 01.44.62.82.10

Site internet: <http://www.snepfsu.net>

SNEP VERSAILLES

Maison des syndicats. 24 rue Jean Jaures

78190 Trappes.

Tél: 01.30.51.79.58

Port: **06.74.85.72.81 (Bruno Maréchal)**

E.mail: s3-versailles@snepfsu.net

Site internet: <http://www.snepfsu-versailles.net>

SNEP 95

Tél: 06.61.67.30.26

Mail: Snep95@gmail.com

L'EQUIPE MILITANTE DU SNEP-FSU 95

Saison 2020/2021

Tél: 06.61.67.30.26

mail: snep95@gmail.com

Maison des syndicats, 26 rue Francis Combe 95000 Cergy

SPORT SCOLAIRE /
CARRIERE MUTATION



Cédric MARY
Clg F.TRUFFAUT
Gonesse

TRESORERIE



Léa ELBATTARI
ZR Val d'Oise Ouest

MEMBRE DU BUREAU



Stéphane BIGNON
Clg Les Coutures
Parmain

CARRIERE MUTATION



Lisa GODDEERIS
Clg F.TRUFFAUT
Gonesse

BUDGET / EQUIPEMENTS



Sylvain QUIRION
Clg F.TRUFFAUT
Gonesse

DGH / EMPLOIS / POS-
TES



**Christopher
VETTORI**
Clg ST EXUPERY
Villiers-le-Bel

MEMBRE DU BUREAU



Loïc SERRAND
Clg R.DOISNEAU
Gonesse

CARRIERES MUTATION



Adrien GIACONE
Lyc ST SAENS
Deuil la Barre

Se Loger

Trouver un logement définitif

Inspection académique :

L'inspection attribue des logements, selon les disponibilités, sur le contingent de la préfecture du 95, de Paris (CIAS) ou dans le parc privé:

- hébergement : en HLM (habitation à loyer modéré)
- conditions : sans limite d'âge mais avec conditions de ressources.

Et aussi :

Immofonctionnaires



38, boulevard Voltaire ; 75011 Paris ; tél. 01 48 07 55 55
www.immofonctionnaires.com

- hébergement : logements privés présélectionnés et toujours en bon état
- lieu : Paris et la toute première couronne de Paris (Vanves, Issy-les-Moulineaux, Boulogne...)
- conditions : libres immédiatement, avec possibilité d'emménagement dans les 15 jours ; honoraires réduits (20 à 30 % inférieurs au prix du marché)



Accueil des villes françaises de la région Île-de-France

AVF - 62, rue Tiquetonne, 75002 Paris ; tél. 01 44 76 00 25

<http://www.avf.asso.fr/Website/site/accueil.php>

Accueil, une écoute pour tous ceux qui changent de résidence ou de situation. Informations personnalisées, sur la région, la ville

L'aide au logement « comité interministériel des villes » ASIA-CIV

S'adresser au secrétariat de l'établissement.

Elle est attribuée aux personnels affectés en ZEP, établissements sensibles, prévention violence ou ambition réussite. Sous conditions de ressources et de non éligibilité à l'AIP.

Contactez le service de l'action sociale de l'inspection académique du Val d'Oise
tél. 01.30.75.57.11
http://www.ac-versailles.fr/public/jcms/p1_12691/social



Aide au logement locatif et aux frais de déménagement



Très important - le dépôt du dossier de demande doit être effectué dans les 4 mois qui suivent la signature du bail. Cette action sociale d'initiative académique n'est pas cumulable avec une action semblable accordée à un conjoint en poste dans une autre académie

Conditions d'attribution :

Cette aide a été créée pour participer aux frais de dépôt de garantie et de déménagement pour l'installation dans une résidence principale en Région Île-de-France.

Elle ne se cumule pas avec l'aide à l'installation des personnels, versée par la Mutualité de la fonction publique ni l'indemnité de changement de résidence versée par l'employeur.

L'aide au logement locatif concerne les habitations pour lesquelles un dépôt de garantie est exigé, quel que soit le type de logement, sachant qu'elle n'est accordée qu'une fois tous les 3 ans (point de départ : date de la signature du bail au nom du demandeur).

Pour prétendre également à l'aide aux frais de déménagement, l'agent demandeur doit avoir un indice de traitement nouveau majoré inférieur ou égal à 400, et ouvrir droit à l'aide au logement locatif.

Montant accordé

Le montant de l'aide est égal, dans la limite de 650 euros, au montant du dépôt de garantie versé pour le logement (seul élément pris en compte).

Un montant forfaitaire de 230€ sera accordé pour les frais de déménagement.

Pour les agents qui s'associent pour louer à plusieurs un logement, la situation de chaque agent qui ouvre droit, sera examinée individuellement.

La répartition de l'aide au dépôt de garantie versé, se fera au prorata du nombre de signataires du bail, et versée aux agents qui ouvrent droit, dans la limite de 610 euros pour un logement.

La notion de couple sera également retenue pour les concubins avec enfants reconnus conjointement et ceux qui ont conclu un pacte civil de solidarité avant la signature du bail.

Le plafond de ressources pris en considération est établi sur la base du revenu fiscal de référence figurant sur le dernier avis d'imposition en possession du demandeur au moment du fait générateur du droit.

Trouver un logement temporaire

La liste des organismes cités n'est pas exhaustive.

Association pour le développement des foyers



ADEF - Service relation clientèle tél. 01 46 70 16 16

www.adeef-hebergement.com

- ◇ hébergement : résidence hôtelière économique, en studio ou chambre à 1 ou 2 lits, avec cuisine collective ou coin cuisine dans les studios
- ◇ lieu : Paris et les départements : 78, 91, 92, 93, 94, 95
- ◇ conditions : durée d'hébergement d'un mois minimum.

Association pour le logement des jeunes travailleurs



ALJT - Le Point-Informations : 15 rue Ferrus - 75014 Paris
tél. 01 45 80 70 70 <http://www.aljt.com/>

- ◇ hébergement en résidence, en studio, appartement partagé ou chambre individuelle, avec self-service, restauration collective ou individuelle dans les studios
- ◇ lieu : Paris ou les départements : 92, 93, 94, 95
- ◇ conditions : être âgé de 18 à 25 ans ; durée d'hébergement libre.

Aide au financement du logement et à la restauration des agents primo arrivants originaires de province



Accès au logement social

<http://srias.ile-de-france.gouv.fr/fre/Logement-social-fonctionnaires>

À l'initiative de la Section régionale interministérielle d'action sociale d'Île-de-France (SRIAS), des chèques de la société « CHÈQUE DÉJEUNER » pourront être distribués par les services d'action sociale de l'inspection académique du 78 aux personnels primo arrivants originaires de province dont les délais d'affectation ne leur laissent pas le temps de trouver un logement avant leur prise de fonction et dont l'indice nouveau majoré ne dépasse pas 430.

Ces chèques, d'une valeur de 20 euros chacun, seront acceptés par certains hôtels et viendront en déduction du montant des nuitées (ou éventuellement des frais de restauration), dans la limite de 10 au maximum.

Pour toute information sur la procédure et les hôtels qui participent à cette action, les personnels qui remplissent les conditions doivent s'adresser au secrétariat de leur établissement.



Le service public du sport scolaire, notre métier
on les aime, ensemble on les défend !



Les aides sociales



Aides sous conditions de ressources :

- Aide aux familles :
- ◇ garde des enfants de moins de 3 ans
 - ◇ garde des enfants de 3 mois à 8 ans des agents ayant des horaires décalés
 - ◇ Supplément familial de traitement
- Etudes des enfants :
- ◇ frais de rentrée scolaire en lycée et dans l'enseignement supérieur
 - ◇ voyages organisés dans le cadre scolaire.
- Vacances des enfants (< 18 ans) :
- ◇ frais de séjours d'enfants avec hébergement
 - ◇ séjours linguistiques, familiaux (VVF-gîtes)
 - ◇ centres aérés.
- Vacances des agents :
- ◇ chèques vacances : renseignements et dossiers auprès des différentes sections MGEN de l'académie, que vous soyez adhérents ou non.
 - ◇ Chèque de service : réservé aux personnels qui étaient boursiers.
- Restauration :
- ◇ subvention par repas (indice inférieur à 465), versée au gestionnaire du restaurant administratif (excepté cantines scolaires gérées par les personnels de l'éducation nationale).
- Habitat :
- ◇ prêt et aide à l'installation des agents affectés dans l'académie après un concours
 - ◇ aide au logement locatif et frais de déménagement
 - ◇ prêt à l'accession à la propriété.

Aides sans conditions de ressources :

- Handicap :
- ◇ allocation pour parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans ouvrant droit à l'allocation d'éducation spéciale
 - ◇ allocation spéciale pour les enfants atteints de maladie chronique ou infirme, poursuivant des études ou apprentissage de 20 ans à 27 ans
 - ◇ aide aux frais de séjours d'enfants en centres de vacances spécialisés.
- Insertion des personnes handicapées :
- ◇ aménagement des postes de travail pour les agents handicapés.
- Famille :
- ◇ aide au fonctionnaire séparé par obligation professionnelle de son conjoint et / ou de ses enfants (sous conditions d'indice).
 - ◇ Ticket CESU pour payer la garde d'enfants
 - ◇ Possibilité d'avoir accès à des places réservées dans les crèches du département (selon disponibilité)
- Habitat :
- ◇ Prêt « mobilité » à taux 0
 - ◇ Prêt « bonifié » à taux 0
 - ◇ prêt à l'amélioration de l'habitat (pour les agents qui bénéficient des allocations familiales versées par les caisses d'allocations familiales).
- Consultations gratuites :
- ◇ juridiques : auprès d'avocats
 - ◇ budgétaires : auprès des conseillères en économie sociale et familiale.
- Secours et prêts sociaux :
- ◇ Attribués en commission après entretien avec une assistante sociale des personnels.
- « Pass Éducation » :
- ◇ Accès gratuit aux expositions permanentes des musées nationaux (voir le chef d'établissement)
- Carte CEZAM :
- ◇ 13€
 - ◇ Donne droit à de nombreuses réductions.
 - ◇ Dossier à télécharger sur le site du SRIAS

Personnels nouvellement nommés, vous avez droit à :

Prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'éducation et d'orientation (1500€)

+

Prime spéciale d'installation (Première affectation dans l'académie de Versailles)

Autorisation de cumul de rémunération :

Cette autorisation est indispensable, doit être sollicitée avant le début de l'activité et concerne toute rémunération pour toute activité assurée au-delà des obligations réglementaires de service.

Pour les personnels ayant d'ores et déjà connaissance de leur affectation à la rentrée et souhaitant débuter une activité secondaire dès le premier trimestre de l'année scolaire, la demande doit parvenir à l'inspection académique, D1D2, avant fin juin.

Le comptable de l'employeur secondaire est tenu de refuser le paiement de la rémunération si l'autorisation de cumul ne peut être présentée. (Renseignez-vous auprès de l'IA ou de votre établissement d'affectation)

Renseignements:

**Bureau de l'action sociale
de l'Inspection
Académique du Val d'Oise
01.30.75.57.11**

LE SNEP 95 : CE N'EST PAS QUE LES MUTS !



*Le SNEP 95: c'est un collectif de profs d'EPS qui donnent du temps pour faire vivre la discipline dans notre département.
L'activité syndicale comporte 4 volets principaux :*

L'information des collègues :

- Par mail
- Par les bulletins, news letters.
- Par le site internet départemental

La défense des collègues :

En fonction des questions / problèmes soulevés par les collègues concernant le respect de leur statut et de leur service notamment, nous:

- **conseillons**
- **rappelons les règles statutaires**
- **intervenons auprès des instances compétentes** (chef d'établissement, inspection EPS, inspection académique, rectorat...)

L'organisation des rencontres avec les collègues : débattre, construire l'activité revendicative

Les stages syndicaux : « Agir dans l'établissement », « Mutations », « pédagogie APSA » etc..

Des temps de rencontres et d'échanges conviviaux afin d'échanger sur la situation et les problèmes rencontrés dans vos établissements.

La permanence téléphonique et informatique :

Elle représente une charge de travail importante tout au long de l'année. Elle devient énorme au moment des mutations.

Une adresse e-mail:

Snep95@gmail.com que vous pouvez utiliser pour toutes les demandes d'information ou pour des questions

La représentation de la profession auprès de nos différents interlocuteurs

Les instances institutionnelles :

- Comité Technique Spécial Départemental (**CTSD**),
- Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (**CDEN**),
- Conseil Départemental UNSS (**CD UNSS**).
- Comité Hygiène et Sécurité - Conditions de Travail (**CHS-CT**)
- La Commission de Réforme (accidents du travail)

Le SNEP-95 est présent dans toutes ces instances au cours desquelles il intervient systématiquement sur nos dossiers spécifiques.

Si ce n'est pour les commissions disciplinaires, nous ne siégeons désormais plus en instances paritaires concernant les gestions de carrière.

LE SNEP 95 : CE N'EST PAS QUE LES MUTS !

Les compétences des instances :

CTSD : Dotation Horaire Globale des établissements, Création/suppression de postes en EPS, Présence d'un forfait AS pour tous y compris les TZR.

CDEN : **budget** alloué aux établissements.
installations sportives (gymnases et piscines)
transport pour aller sur ces installations et revenir

CD UNSS : organisation du sport scolaire sur notre département.

Les Instances paritaires de gestion des personnels :

- Depuis la Loi de la transformation de la Fonction Publique 2019, nous n'avons plus de regards sur les opérations de carrière des collègues (mutation, avancement).
- Les élu.e.s du SNEP n'interviennent uniquement qu'en cas de commissions disciplinaires ou pour accompagner un collègue qui a formulé un recours.
- Le SNEP accompagne toutefois les collègues pour les conseiller et les alerter des éventuelles erreurs de l'administration les

Les audiences :

Elles sont le moyen de nous assurer une présence, de présenter et défendre les dossiers très spécifiques (les installations sportives, sport scolaire), principalement auprès du Conseil Général du Val d'Oise.

Présence à l'Inspection académique :

Nous sollicitons les différents services de l'Inspection Académique et l'IA-DASDEN pour tenter de gérer au mieux les dossiers litigieux.



Nous avons besoin de votre aide pour faire vivre le collectif SNEP :

« *Moi je ne connais pas tous les rouages du système ! Je n'ai pas le temps de venir au SNEP toutes les semaines ! Si je mets un pied au SNEP, je suis coincé ! Ils se débrouillent bien sans moi !...* »

STOP ! Non vous n'êtes pas obligé de connaître le système pour nous aider. Non on ne vous demande pas une présence hebdomadaire. Non vous n'êtes pas coincé : chacun donne le temps qu'il veut, et celui qui veut arrêter arrête.

OUI VOUS POUVEZ NOUS AIDER : en répondant tout simplement à nos mails vous demandant des informations sur la situation de l'EPS dans votre établissement, en créant un réseau de collègues et faisant le relais entre le SNEP et eux, en relayant la lettre d'information départementale, en échangeant et donnant votre avis sur les différents sujets ou problèmes que nous rencontrons...

Nous avons besoin de toutes les bonnes volontés.
Rejoignez votre équipe, à votre façon !



Chaque année, certains Chefs d'établissement n'hésitent pas, pour gagner quelques moyens, à faire pression sur les nouveaux pour leur faire accepter des heures supplémentaires et faire des emplois du temps et des services non souhaités par les collègues.

Les professeurs d'EPS ont des horaires statutaires et donc obligatoires:

- Professeurs d'EPS : **20h** dont **17h** de cours + **3h** d'AS
- Agrégés d'EPS : **17h** dont **14h** de cours + **3h** d'AS

Référence officielle: *note de service ministérielle n° 2014-073 du 28 mai 2014 relative à la mise en œuvre du décret 2014-460 relatif à la participation des enseignants du 2nd degré aux activités sportives scolaires volontaires des élèves.*

Une seule heure supplémentaire peut t'être imposée.

S'il y en a plus, ce n'est pas de ta faute, tu n'es pas obligé de les prendre !

Il est illégal d'en imposer plus d'une !

Réf. *Décret ci-dessus modifié le 13 10 1999*

Sport scolaire—UNSS

Ton forfait d'AS est de 3h et est indivisible.

Il est de droit pour tous les enseignants, y compris les TZR.

Il ne peut t'être donné en heures supplémentaires.

S'il te manque ton forfait ou si on essaie de t'imposer des heures supplémentaires, n'hésite pas à nous contacter immédiatement. Nous interviendrons auprès de l'Inspection d'académie.

Les droits syndicaux dans l'établissement

L'heure d'information syndicale.

Les Organisations syndicales peuvent tenir, pendant les heures de service une réunion mensuelle d'information, d'une durée d'une heure. L'administration devant être informée de sa tenue une semaine à l'avance.

Les stages de formations syndicale.

Le droit d'y participer est reconnu pour tous dans une limite individuelle de 12 jours ouvrables avec rémunération intégrale avant l'arrêt. Les retenues de salaire quelle que soit la fraction de la journée entraîne un retrait de 1/30 du salaire, indemnités et primes comprises. La demande doit être faite au moins un mois à l'avance par voie hiérarchique auprès du Recteur. Absence de réponse dans les quinze jours vaut acceptation.

Droit de grève.

Droit constitutionnel rappelé dans la *loi 83 674 du 13 07 1983*. Le droit de dépôt de préavis n'est reconnu qu'à une organisation syndicale locale ou nationale au moins 5 jours francs mensuel..

LES FORMATIONS sur le 95

LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE EN EPS : UN OUTIL D'INTEGRATION

L'attachement des enseignants d'EPS à ce dispositif de formation avec l'engagement permanent du SNEP sur cette question a permis de maintenir cet outil que représente la formation continue dans notre académie. Participer à ces actions de formation continue élaborées à partir des attentes formulées par les collègues dans chaque bassin constitue un moment d'échanges professionnels riche.

Le PAF EPS a une diversité : 12 actions académiques, et 19 dispositifs de bassin dans le 95.

En poste à partir de la prochaine rentrée scolaire dans le Val d'Oise, tu devras très rapidement prendre connaissance des différentes possibilités existantes: les actions de chaque bassin constituent un vrai moyen d'intégration dans l'équipe EPS, dans le bassin et dans le métier. Les modalités d'inscription sont rappelées à chaque rentrée scolaire.

L'accès au PAF se fait en passant par le site de l'académie : www.ac-versailles.fr ou <https://bv.ac-versailles.fr/ipaf/module/search>.

Les inscriptions se feront en 2 temps: à partir du 29 juin 2020 (sauf prépa concours: du 15 au 30 juin).

Inscriptions individuelles

Une fois que vous avez consulté le PAF, inscrivez vous sur GAIA en renseignant les différents écrans Munissez-vous de votre NUMEN. Relevez au préalable les codes d'inscription (14A0250xxx) des formations choisies. Renseignez les écrans, classez vos vœux et validez. Un code clé GAIA vous sera attribué, conservez le !

Cette formation n'est pas un complément à la formation initiale. Elle est autre ; c'est la raison pour laquelle même les jeunes collègues entrant dans le métier ont tout à gagner à y participer. Réfléchir à ce que l'on fait, pourquoi et comment ... ?, réguler les projets d'EPS, analyser les pratiques enseignantes pour construire, formaliser d'autres contenus ... c'est une voie que nous avons toujours défendue. Ensemble faisons vivre cette orientation !

La formation continue est un outil important pour toute la profession, c'est un élément déterminant d'intégration des nouveaux collègues ! inscrivez vous !

Nous avons encore la chance dans l'académie de Versailles d'avoir de la formation continue avec des APSA comme support. Profitez-en!

UNE AUTRE DIMENSION DE FORMATION OUVERTE A TOUS : LES STAGES SYNDICAUX

Chaque année, le SNEP organise des stages de « formation syndicale » OUVERTS à TOUS LES ENSEIGNANTS D'EPS pour :

- Permettre à chacun d'être en capacité d'intervenir en toute connaissance, dans son établissement sur les questions qui concernent le fonctionnement de l'établissement et des disciplines (par exemple, les crédits pour l'EPS et le sport scolaire), l'organisation des enseignements (et notamment de l'E.P.S), la DGH, la pratique des APSA, etc.

- Informer et comprendre les enjeux autour de l'école

- Débattre des propositions qui concernent le système éducatif, les contenus d'enseignement d'EPS (par exemple, débat sur les programmes), le sport scolaire.

Ainsi le SNEP entend contribuer à ce que chaque collègue puisse être toujours plus et mieux un professeur d'EPS citoyen, acteur de son propre devenir professionnel, s'investissant dans une activité de type syndical au plus près de ses préoccupations et de celles de sa discipline.

Pendant l'année scolaire 2019/2020 le SNEP Val d'Oise a organisé des stages qui ont rassemblé au total plus de 100 collègues (plusieurs stages n'ont pas pu avoir lieu en raison du confinement) Agir dans l'établissement, Stage pédagogique sur 2 APSA. En 2020/21, le SNEP 95 poursuivra les stages autour du métier : 1 stage agir dans son établissement, 1 stage sécurité et responsabilité, un stage de pratique et théorie autour de deux APSA et organisera aussi des rencontres pédagogiques et des moments conviviaux autour d'apéritif organisés dans différents secteurs.

Le droit à la formation syndicale est explicitement reconnu par le statut général des fonctionnaires pour tout titulaire ou stagiaire, dans la limite individuelle de 12 jours ouvrables par an, avec rémunération intégrale et sans être contraint de remplacer ses cours. Une seule contrainte : il faut déposer sa demande - par la voie hiérarchie - un mois avant la date de début du stage.



Le Sport scolaire: un atout pour les jeunes...

Avec le SNEP : une victoire ! *Le service public du sport scolaire conforté et pérennisé !*

En France, le sport scolaire est bien vivant et affiche ses réussites:

- plus d'1140 000 de licenciés
- plusieurs dizaines de milliers de jeunes officiels
- quelques 30 000 professeurs d'EPS qui, tout au long de l'année scolaire, assurent leur mission en tant qu'animateur d'AS, délégué de district ou cadre de l'UNSS

Dans notre département du Val d'Oise :

Ce sont **près de 20000 élèves licenciés** à l'AS sur l'année scolaire 2019/2020 dans le second degré. Ce qui représente un effectif moyen par animateur de plus de 27 élèves avec 715 animateurs.

En résumé, le sport scolaire: une vitalité et une originalité reconnues de tous !

L'existence du sport scolaire et son organisation dans le second degré sont une originalité française. Aucun pays ne dispose d'un outil équivalent. Le forfait 3 heures intégré de droit au service des enseignants d'EPS est un élément essentiel du dynamisme des associations sportives d'établissement et de l'UNSS.

Questions /réponses essentielles:

Décret de mai 2014 et note de service ministérielle n° 2014-073 du 28 mai 2014 , quels sont leurs effets?

Le service public du sport scolaire conforté et pérennisé

Le forfait rétabli à 3h dans le service de tous les enseignants !
« (...) le service de chaque enseignant d'EPS, qu'il exerce à temps complet ou à temps partiel, comprend un volume forfaitaire de trois heures consacrées à l'organisation, à l'animation, au développement et à l'entraînement des membres de l'association sportive (AS) de son établissement scolaire. Ces heures sont inscrites dans l'état des services d'enseignement de chaque enseignant. ».

Auparavant : depuis le 31.08.1978 et par décret, le ministre Soisson avait réduit à 2h le forfait consacré au sport scolaire dans le service des « professeurs et maîtres » d'EPS. Sous la pression des luttes et des interventions syndicales, le ministre Savary avait (à compter de septembre 1981) rétabli le forfait à 3h par voie de simple circulaire qui n'a pas la valeur et la portée réglementaires d'un décret. Les remises en cause de la légalité du forfait ont été nombreuses (Cour des Comptes, l'Inspection Générale et des chefs d'établissement) ... Ces 2 textes vont constituer un point d'appui !

Le rétablissement, par décret, du forfait de 3h est le résultat de plusieurs dizaines d'années de luttes et d'interventions syndicales. De plus, le fait que soit précisé que « *par principe, les enseignants d'EPS participent aux activités de l'établissement dans lequel ils sont affectés* » doit permettre d'empêcher certaines pratiques imposées par des chefs d'établissement à des collègues « à cheval » sur 2 établissements et qui étaient contraints de partager leur forfait ...

Est-ce que le coordonnateur a une fonction reconnue?

Oui le texte de la note de service le précise!

« *Les enseignants d'EPS (...) peuvent également participer à l'organisation, à la coordination et au développement du sport scolaire à l'échelle de plusieurs établissements du second degré* ». Il est souligné « *l'importance des districts et des coordonnateurs de district, pierres angulaires du sport scolaire du second degré* » et précisé à notre demande que « *cette mission est assurée par des enseignants d'EPS choisis par et parmi les animateurs d'AS du district* ».

Auparavant, la fonction de coordonnateur était mentionnée seulement dans les textes UNSS. A l'initiative des élus des AS et du SNEP-FSU, une note avait été rédigée

par la DGESCO il y a une dizaine d'années mais le Ministère ne l'a pas publiée. La coordination de district sera retraitée dans un décret métier à venir (voir dossier métier) où nous poserons nos exigences en matière d'indemnisation de cette charge lourde.



Le retour des cadres UNSS à l'Education Nationale

« *Les enseignants d'EPS peuvent participer, sous l'autorité du recteur et en lien avec l'UNSS, à la définition et à la mise en œuvre de la politique de développement du sport scolaire à l'échelle départementale ou académique* ».

Auparavant, les cadres de l'UNSS étaient tous en position de détachement auprès de l'UNSS, dont ils étaient salariés de droit privé. Le SNEP-FSU qui s'était opposé au détachement (intervenu à compter du 01.11.2009) n'a cessé de revendiquer leur retour à l'Education Nationale, en soulignant le surcoût de charges patronales que le détachement avait généré. La possibilité offerte à ce retour doit concerner TOUS les cadres.

1ère étape : les cadres départementaux et régionaux adjoints sont dès maintenant rattachés à l'EN.

Bassins d'éducation du Val-d'Oise

